

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Décembre 2023 à 19h 30 Salle de la mairie

Le Maire Philippe HEITZ

Membres présents : Philippe HEITZ - Etienne CHATELON –Élisabeth VILLARD - Hervé MARCON - Benoît LAFFONT - Émeline RAPAUD- Madjid BRIBI -

Membres représentés Mathieu ROUSSEAUX par Elisabeth VILLARD et Vincent CARREY par Philippe HEITZ

Membre absent : Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD.

Secrétaire de séance Benoît LAFFONT

Nombre de conseillers en exercice : 10 - quorum 6

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2023 à 19h30

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

D2023-12-50 : Programme ONF coupe de bois 2024

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'État d'Assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'exercice 2024,
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise que le mode de commercialisation des coupes de bois sera une vente avec mise en concurrence et sur pied.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

D2023-12-51 : Aide financière classe découverte école de Burdignes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par la directrice de l'école de BURDIGNES dans un courrier en date du 31 octobre 2023 pour le projet de classe découverte en Ardèche, pour tous les élèves de l'école de la PS au CM2.

Il rappelle que l'APE et la coopérative scolaire s'engagent à soutenir financièrement le projet avec une enveloppe qui couvrira environ 50% des frais, lesquels devraient s'élever à 235€ par enfant.

Monsieur le Maire propose une aide forfaitaire de 35€ par enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité :

- L'aide forfaitaire de 35€ par enfant.
- Demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'inscription des crédits au budget 2024 et pour le versement de cette aide financière à la Coopérative scolaire le moment venu.

D2023-12-52 : Convention de participation relative au programme d'intervention d'EPURES sur les impacts de la loi Climat et Résilience sur les documents de planification sur le territoire des Monts du Pilat

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du bureau communautaire en date du 2 mai 2023 et de la convention de participation relative au programme d'intervention d'Epures sur les impacts de la Loi Climat et Résilience sur les documents de planification. Cette dernière vise à accompagner les communes sur l'application de la loi "Zéro Artificialisation Nette". L'adhésion à cette convention coûtera à la commune 1€/habitant.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par une abstention et 8 voix pour :

- Approuve la présente convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

D2023-12-53 : Tarifs 2024 concernant les contrôles des installations d'assainissement non collectives

Monsieur le Maire rappelle que les 16 communes de la Communauté de Communes des monts du Pilat ont effectué un marché à Accord-cadre en procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) avec la société HOLOCENE.

Monsieur le Maire informe que les montants des redevances des contrôles d'assainissement non collectif n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis décembre 2019.

Ayant entendu cet exposé le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De fixer le montant des redevances des contrôles d'assainissement non collectif comme suit :

Prestation à bon de commande	Tarif
Diagnostic de fonctionnement et d'entretien	104,00 €
Contrôle en cas de vente	119,00 €
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé	74,40€
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé	143,00 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	198,00 €
Pénalité pour absence au rendez-vous	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs ci-dessus.

D2023-12-54 : Demande de subvention enveloppes de solidarité 2024_local technique

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du dossier de subvention pour l'Enveloppe de solidarité 2024 concernant les travaux de création des réseaux et lots électricité et plomberie du hangar communal.

L'estimation s'élève à la somme de 34 000 euros HT soit 40 800 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle que le plafond de subvention est de 7000 euros et le taux maximum est de 60% des dépenses HT. Considérant que le montant général des dépenses est supérieur au plafond des dépenses subventionnables, il est donc proposé de demander le montant maximum, c'est à dire 7000 euros.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'inscription de la commune de Burdigues au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 du département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité

- de demander auprès du département de la Loire l'octroi d'une subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Questions diverses

- **Hausse significative de la CFE de certaines entreprises**

M. Bribi partage son étonnement concernant la hausse de la CFE sur la majorité des entreprises cette année, particulièrement forte sur certaines d'entre elles.

B. Laffont ayant participé à la dernière commission économie de la CCMP, rappelle que c'est une taxe foncière dont le taux est voté par la communauté de communes. Selon les calculs de la CCMP, la hausse s'élève entre 0.2 à 1% du chiffre d'affaire des entreprises. Les deux explications principales à une hausse significative de la CFE de certaines entreprises sont d'une part le changement de tranche dû à une augmentation du chiffre d'affaire entre l'année n-1 et l'année n, et d'autre part la fin de l'exonération de la taxe pour les entreprises qui sont en deuxième année d'exercice.

La communauté de commune prévoit un échange à ce sujet avec l'association des commerçants.

- **Prime exceptionnelle au pouvoir d'achat**

Cette prime proposée par l'Etat, s'adresse aux communes qui peuvent en faire bénéficier certains fonctionnaires.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette mesure pour les quatre agents employés. Une saisine du Comité technique du Centre de gestion sera faite.

Fin de la réunion à 21h45

Signatures

Le Maire



Le Secrétaire de Séance

